

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Mireille TOURAILLES, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN  
Mme Marie-Anne MANDET a donné procuration à Mme Pascale GERVAIS

**Etaient absents excusés :** Mme Sandrine HOLOYE, M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la communauté de communes du pays de Sommières
- Répartition des subventions aux associations
- Attribution d'indemnités d'élus
- Servitude de passage
- Renforcement poste de Montmirat
- Etude pour l'agrandissement de la station d'épuration
- Questions diverses

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

### **II. Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la communauté de communes du pays de Sommières (2020/0036) :**

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 26 mars 2014 (JO) au II de son article 136, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au profit des Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Elle organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de Montmirat :

- De s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### **III. Répartition des subventions aux associations :**

#### **A) Comité des fêtes de Montmirat (2020/0037)**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention du comité des fêtes de Montmirat. Il informe que les crédits alloués sur le budget pour les subventions n'ont pas été affectés.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde une subvention de 300 € au comité des fêtes de Montmirat et autorise le Maire à la mettre en paiement.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 06 Contre : 03 Abstention : 0

## **B) Société de Chasse de Montmirat (2020/0038)**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention de la société de chasse de Montmirat. Il informe que les crédits alloués sur le budget pour les subventions n'ont pas été tous affectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde une subvention de 800 € à la société de chasse de Montmirat et autorise le Maire à la mettre en paiement.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

## **IV. Attribution d'indemnités d'élus (2020/0039) :**

M. le Maire présente au conseil la demande de M. le Préfet pour le retrait de la délibération n°2020/0034 concernant l'attribution d'indemnités d'élus du 21 septembre 2020.

Il propose de délibérer à nouveau pour attribuer une indemnité à une conseillère municipale ayant reçu une délégation de fonction et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

■ Vu le courrier de M. le Préfet en date du 13 octobre demandant le retrait de la délibération n°2020/0034 du 21 septembre 2020,

■ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

■ Considérant que Mme Sandrine HOLOYE a reçu une délégation du Maire,

■ Considérant que la Commune compte 438 habitants,

Après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°2020/0034 du 21 septembre 2020 et d'allouer, à compter du 01 octobre 2020 :

■ à la conseillère municipale, Mme Sandrine HOLOYE, une indemnité de 2.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 01 octobre 2020.

■ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

■ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

## **V. Servitude de passage (2020/0040) :**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de servitude de passage pour le raccordement électrique de la parcelle B605, chemin de pareloup à Montmirat. Il précise qu'une convention doit être signée entre Enedis et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde la servitude de passage du réseau électrique en souterrain pour l'alimentation de la parcelle B605 et autorise le Maire à signer la convention avec Enedis.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

## **VI. Renforcement poste de Montmirat (2020/0041) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement Ce projet s'élève à 83 128,00 € HT soit 99 753,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Une fiche FPT (n°2020R047) a été émise par ENEDIS concernant des chutes de tension sur des dipôles du poste HT/BT « MONTMIRAT » sur la commune de Montmirat. Au total, 39 clients rattachés subissent des chutes de tension sur les réseaux BT Souterrains localisés rue des Prades et RD6110. Le SMEG30 envisage de renforcer le réseau, actuellement constitué en 3x95<sup>2</sup> route de Cannes par un 240<sup>2</sup> sur 130 ml et sur RD 6110 constitué d'un 150<sup>2</sup> par un 240<sup>2</sup> sur 220 ml.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 83 128,00 € HT soit 99 753,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 070,59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII. Etude pour l'agrandissement de la station d'épuration :**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir un complément d'information.

## **VIII. Questions diverses :**

Le référent de l'église de Montmirat a présenté à la mairie plusieurs devis pour l'installation d'un chauffage dans l'église. Le conseil municipal ne souhaite pas participer financièrement à la dépense.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.